

Délégation territoriale du Puy-de-Dôme

ARRETE n° DOH-2013-169

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie
au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand
au titre de l'activité déclarée au mois d'octobre 2013

NUMERO FINESS :

→ Entité juridique 63 078 0989

→ Budget Principal 63 000 0404

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique - 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 - courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr - site : www.ars.auvergne.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargés de la santé, de l'assurance-maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

- VU** l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** la circulaire n° DSS/IA/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2013, le 13 décembre 2013, par le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Puy-de-Dôme est arrêtée à **37 034 282,18 €** et est fixé aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **36 990 193,95 €** soit :

33 955 706,47 € titre de la part tarifée à l'activité, dont **28 512 145,76 €** au titre de l'exercice courant, **2 664 455,23 €** au titre de l'exercice 2011 et, **2 779 105,48 €** au titre de l'exercice 2012 ;

1 687 680,85 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **1 721 179,03 €** au titre de l'exercice courant, **16 792,90 €** au titre de l'exercice 2011 et **-50 291,08 €** au titre de l'exercice 2012 ;

1 346 806,63 € au titre des produits et prestations, dont **1,352 240,78 €** au titre de l'exercice courant, **49 051,84 €** au titre de l'exercice 2011 et **-54 485,99 €** au titre de l'exercice 2012.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **44 088,23 €** soit :

39 953,37 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des produits et prestations,

4 134,86 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique - 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

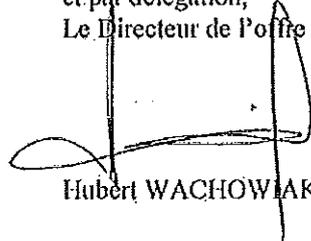
Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.santa.fr – site : www.ars.auvergne.santa.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance-maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 décembre 2013,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
lex pour le centre hospitalier universitaire
lex pour l'ARS siège

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique - 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 - courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr - site : www.ars.auvergne.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance-maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

Montants des AME

AME	Montants des AME	Montants des AME	Montants des AME	Montants des AME	Montants des AME	Montants des AME	Montants des AME	Montants des AME	Montants des AME
AME	-5 654,19	0,00	279 332,94	273 548,75	233 685,36	39 653,37	39 653,37	39 653,37	39 653,37
AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AME	0,00	0,00	7 157,38	7 157,38	3 022,52	4 134,86	4 134,86	4 134,86	4 134,86
Total	-5 654,19	0,00	286 500,32	280 716,13	236 727,90	44 088,23	44 088,23	44 088,23	44 088,23

Synthèse des montants notifiés

Montants des AME	Montants des AME
30 182 353,56	37 034 282,18
1 346 000,83	
1 687 690,85	
44 088,23	
3 773 347,91	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

ARRÊTÉ N° 2013/DREAL/308

Monsieur Hervé VANLAER

Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de la région Auvergne
en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-dôme ;

VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité publique de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 09 septembre 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué.

VU l'arrêté ministériel du 04 janvier 2010 nommant M. Hervé VANLAER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/190 en date du 26 août 2013 du Préfet de la région Auvergne, donnant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué :

- 113 Paysages, eau et biodiversité
- 135 Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
- 203 Infrastructures et services de transport
- 207 Sécurité et circulation routières
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- 181 Prévention des risques



- 174 : Énergie et après-mine
- 751 : Radars
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 309 : Entretien des bâtiments de l'État

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/SGAR/008 du 21 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VANLAER, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, chargée des fonctions de directrice régionale adjointe, à M. Patrick VERGNE, directeur adjoint et à Mme Dominique ROLAND, responsable de la MSRH pour l'exercice de responsable des BOP (Budgets Opérationnels de Programme) à l'effet de recevoir et répartir les crédits des BOP et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué à l'effet de signer les demandes d'engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, lettres de commande, décisions de subvention, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, ainsi que pour la programmation des crédits sous réserve de l'obligation de se conformer aux prescriptions arrêtées par l'autorité compétente.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commandes, décisions de subvention, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils arrêtés, toutes pièces nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses.

Les chefs de service participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

Nom	Fonction	Programme	BOP	Seuils
M. N	Responsable du Pôle Support Intégré	217	AUVE	Titre 3 : 50 000 €
		CPPEEDDM		Titre 5 : 75 000 €
Dominique MARQUIÉ	Secrétaire générale	217	AUVE	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 75 000 € Titre 6 : 50 000 €
		CPPEEDDM	DR63	
		309 EBE	DR63	
		333 MMAD		

Nom	Fonction	Programme	BOP	Seuils
Agnès DELSOL	Chef du service territoires, évaluation, logement, énergie, paysages	135 UTAH	AUVE-CAUA- CECS	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 75 000 € Titre 6 : 50 000 €
		217 CPPEEDDM	PDD	
		113 PEB	AUVE-	
		174 ECAM	AUVE-CLIMAT	
Gilles CERISIER	Chef du service risques	181 PR	AUVE-PLGN	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 75 000 € Titre 6 : 50 000 €
Christophe CHARRIER	Chef du service eau, biodiversité, ressources	113 PEB	AUVE-PLGN-	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 75 000 € Titre 6 : 50 000 €
		181 PR	PLGN	
Chantal EDIEU	Chef du Service de Maîtrise d'Ouvrage	203 IST	AUVE	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 250 000 €
Gilles LAMBERT	Chef du Service Transports Déplacements et Sécurité	203 IST	AUVE	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 250 000 €
		207 SCR	AUVE	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 75 000 € Titre 6 : 50 000 €
		217 CPPEEDDM	PDD	

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service subdélégation de signature est donnée, dans leur domaine de compétences, à :

- Lilliane BARSUS, adjointe au responsable du Pôle Support Intégré,
- Karine BERGER, adjointe à la responsable MSRH,
- Michelle JULIEN SULLY, adjointe à la secrétaire générale,
- Olivier GARRIGOU, adjoint au chef du service territoires, évaluation, logement, énergie, paysages,
- Éric SEPTAUBRE, adjoint au Chef du Service de Maîtrise d'Ouvrage,
- Dominique BARTHELEMY, adjoint au Chef de service eau, biodiversité, ressources,
- Jean-Luc BARRIER, adjoint au Chef de service risques,
- Thierry LAHACHE, adjoint au chef de service transports, déplacements, sécurité,

à l'effet de signer sous réserve de l'obligation de respecter les instructions du Chef de service et de rester dans la limite des dotations disponibles :

- les propositions d'engagements juridiques.
- toutes pièces nécessaires à la liquidation des dépenses et recettes.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente et dans les limites indiquées :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande, décisions de subvention, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils indiqués et toutes pièces nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses.

Nom	Fonction	Programme	BOP	Seuils
Lionel BERTHET	Chef du pôle prévision, hydrologie et risques naturels	181 PR	AUVE-PLGN	Titre 3 : 6 000 €
Nicolas CAVART	Responsable de l'activité prévision des crues	181 PR	AUVE-PLGN	Titre 3 : 4 000 €
Catherine PAILLÉ (à/c du 01/01/2014)	Responsable de l'activité hydrométrie-maintenance	181 PR	AUVE-PLGN	Titre 3 : 4 000 €
Nathalie NICOLAU	Chef de la cellule eaux souterraines	113 PEB	AUVE	Titre 3 : 4 000 €
Elisabeth COURT	Chef de la cellule qualité des eaux et laboratoire d'hydrobiologie	113 PEB	AUVE	Titre 3 : 4 000 €
Thierry BONNABRY	Responsable du pôle procédures et foncier	203 IST	AUVE	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 50 000 €
Christophe LECLERCQ	Responsable d'opérations	203 IST	AUVE	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 50 000 €
Éric SEPTAUBRE	Responsable d'opérations et du pôle qualité, méthode, assistance	203 IST	AUVE	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 50 000 €
Thierry LAHACHE	Chef du pôle Contrôle, Sécurité Routière, Défense	203 IST	AUVE	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 50 000 €
Nicolas WEPIERRE	Responsable d'opération	203 IST	AUVE	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 50 000 €
Thierry PASCAL	Responsable unité études et observatoire régional des transports	217 CPPEEDDM	PDD	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 50 000 €
Gilles CHEVASSON	Responsable de l'unité politiques multimodales et programmation ferroviaire	203 IST	AUVE	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 50 000 €
Catherine MURATET	Responsable de la cellule sécurité routière	207 SCR	AUVE	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 50 000 €
	Responsable PIMAC	203 IST	AUVE	Titre 3 : 5 000 €

Nom	Fonction	Programme	BOP	Seuils
Marie-Claude DONNAT	Responsable de la cellule Gestion des Ressources Matérielles et Logistique	309 EBE	DR 63	Titre 3 : 10 000 € Titre 5 : 10 000 €
		333 MMAD	DR 63	Titre 3 : 8 000 € Titre 5 : 8 000 €
		217 CPPEEDDM	AUVE	
Gilles FALGOUX	Adjoint au Responsable de la cellule Gestion des Ressources Matérielles et Logistique	309 EBE	DR 63	Titre 3 : 10 000 € Titre 5 : 10 000 €
		333 MMAD	DR 63	Titre 3 : 8 000 € Titre 5 : 8 000 €
		217 CPPEEDDM	AUVE	
Claude AMARIDON	Responsable de la cellule informatique	217 CPPEEDDM	AUVE	Titre 3 : 8 000 € Titre 5 : 8 000 €

Outre les agents mentionnés aux articles 2 à 4 dans les conditions indiquées, sont également autorisés à valider les demandes d'engagement juridique qui seront intégrées dans le progiciel Chorus via les formulaires papiers ou les applications métiers ministérielles (AMM), les agents désignés ci-après :

Nom	Fonction - Service	Programme	BOP	Seuils
Marie-Paule MONDIERE	Chargée du suivi de la gestion financière	181 PR	AUVE-PLGN	5 000 €
Michèle ESPINAS	Chargée du suivi de la gestion financière	203 IST 207 SCR 217 CPPEEDDM	AUVE AUVE PDD	
Anne-Marie COMPTE Caroline CHAMBRIARD Valérie ALLAMI Isabelle DARGON Denise GUILLOT Michelle ESPINAS	SMO – Pôle Programmation Gestion Financière	203 IST	AUVE	Sans objet

ARTICLE 5 :

Sont également habilités à utiliser pour la DREAL, en tant que demandeur, les formulaires sous Chorus ou les applications métiers ministérielles (AMM) :

Nom	Programme	BOP
Dominique MARQUIÉ Michelle JULIEN-SULLY Gilles FALGOUX Marie-Claude DONNAT Philippe ROUDEL Nicole GIRAUD Joëlle MORALES	333 MMAD 217 CPPEEDDM	DR 63 AUVE
François-Xavier ROBIN Jean-Yves POUYET Willy DESHAYES Nicole BEAUNE Carole EVELLIN-MONTAGNE Agnès DELSOL Olivier GARRIGOU Thierry PASCAL Gilles LAMBERT	217 CPPEEDDM	PDD
Christophe CHARRIER Dominique BARTHELEMY Sandrine LANORE DELCAMPO Roland GIRIN Agnès DELSOL Carole EVELLIN-MONTAGNE Willy DESHAYES	113 PEB	AUVE-PLGN
Denis FRANCON Lauriane TAVANO Agnès DELSOL Willy DESHAYES Serge FABBRO	135 UTAH	AUVE-CAUA-CECS
Patrick MONNIER Agnès DELSOL Guillaume ASTAIX Nicole BEAUNE	174 ECAM	CLIMAT
Gilles CERISIER Jean-Luc BARRIER Lionel BERTHET Marie-Paule MONDIERE Christophe RIBOULET	181 PR	AUVE-PLGN
Chantal EDIEU Éric SEPTAUBRE Thierry BONNABRY Christophe LECLERCQ Nicolas WEPIERRE Damien LEGLEYE Pascal CORDIER Laurent MAGE	203 IST	AUVE

Denis MORNAY Hubert CHANTADUC Alain ALLIER Anne-Marie COMPTE Caroline CHAMBRIARD Valérie ALLAMI Isabelle DARGON Denise GUILLOT Michelle ESPINAS Gilles LAMBERT Gilles CHEVASSON Thierry LAHACHE Thierry PASCAL Pierre ULLERN		
Catherine MURATET Thierry LAHACHE	207 SCR	AUVE

Pour l'applicatif Argos, l'ensemble des agents de la DREAL pourra utiliser ce logiciel pour effectuer des demandes d'ordre de mission et des demandes de remboursement de frais de déplacement.

Les signataires de mission sous Argos ont les fonctions suivantes : signer les ordres de missions, autoriser le déplacement et la consommation des crédits correspondants.

Hervé VANLAER, Isabelle LASMOLES, Patrick VERGNE sont signataires de mission, ainsi que les chefs de services mentionnés à l'article 2 pour les agents de leur service. En cas d'absence les adjoints aux chefs de service mentionnés à l'article 3 pourront être les signataires de mission.

Selon la nature de la mission, la consommation des crédits portera sur le BOP 217 ou spécifiquement sur les BOP pour lesquels les chefs de service ont subdélégation à l'article 2. Sous Argos, le « gestionnaire de crédits » a le rôle de valider le transfert de l'état de frais vers Chorus. Sont autorisés à valider les transferts d'état de frais sous Argos : Marie-Claude DONNAT, Nicole GIRAUD, Michelle JULIEN-SULLY, Dominique MARQUIÉ pour les BOP 113 et 217 et Marie-Paule MONDIERE pour le BOP 181.

Pour les dépenses qui le permettent, les détenteurs et utilisateurs de cartes d'achats sont :

- Dominique MARQUIÉ
- Catherine LAVAL
- Gilles FALGOUX
- Valérie MATHEY (uniquement pour achat de billets SNCF)
- Danielle MEYNADIER (uniquement pour achat de billets SNCF)
- Pascal CONIASSE
- Henri BERNARD
- Élisabeth COURT
- Nathalie NICOLAU
- Bernard BOUCHAUD

ARTICLE 6 :

Le responsable du Centre de prestations comptable mutualisé, Guillaume PERRIN, est désigné responsable de rattachement au titre du recensement des charges et produits à rattacher à l'exercice, ainsi que responsable d'inventaire pour le fichier des autres immobilisations corporelles et stocks (AICS).

ARTICLE 7 :

Sont autorisés à passer des actes comptables de création ou de validation sous Chorus, en fonction de leurs habilitations :

Guillaume PERRIN, Claudine LAVERGNE, Michèle RANVAL, Bernadette AUSSOURD, Hadda BAHRI, Thierry BOBAND, Cécile BOILON, Catherine PIAZZON, Aurélie BRASSIER, Nadège BRAVARD, Valérie CANNET, Sébastien CORNUBET, Caroline COUDERT, Stéphanie DURANDO, Marie-Paule FENARD, Daniel LABBE, Valérie LOUBARESSE, Gaëlle MARCHEIX, Sébastien MOLINIER, Marie-Line NOIRFALISE, Karine PAWLOWSKI, Marie-Anne PIERSON, Jocelyne SCHENK, Sarah CHAPELAT, Nadège SCHAEFFER, Lydie BOESCH, Ghislaine VALLEIX, Céline CHARBONNEL, Line CONSTANT, Emmanuelle BONNES, Christine CHAUVANET, Marjorie LAREIGNE, Céline CLOUVEL.

Tous les agents désignés ci-dessus sont habilités à saisir sous chorus les constatations de « service fait » émanant des services prescripteurs ainsi que les certificats de « service fait ».

Sont autorisés à effectuer les mises à disposition de crédits et les ré-allocations sous Chorus (licence RBOP) en fonction leurs habilitations :

- Karine BERGER
- Bertrand COUTEAU
- Stéphane BRETOGNE

Sont autorisés à effectuer les opérations relatives à la licence RUO, en fonction de leurs habilitations :

- Marie-Claude DONNAT,
- Caroline CHAMBRIARD
- Gilles FALGOUX pour la licence RE.FX

ARTICLE 8 :

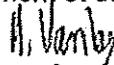
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2013/DREAL/231 du 26 août 2013.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Finances Publiques et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Auvergne



,Hervé VANLAER



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SGAR/DIRECTION/DELEG SIGNATURE/ABLANCO

ARRÊTÉ N° 2013 / SGAR 1255
portant habilitation, missions particulières
et délégation de signature

à

Monsieur Hervé VANLAER
Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-1053 du 05 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'État et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- VU** l'article R216-15 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté ministériel du 04 janvier 2010 nommant M. Hervé VANLAER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement AUVERGNE ;
- Sur Proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Représentation de l'État devant les juridictions répressives pour les délits

En application de l'article R 437-7 du code de l'environnement, habilitation est donnée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne et aux agents de son service qu'il désigne, pour représenter le Préfet de la région Auvergne dans le cadre des procédures pénales relatives à la police de l'eau et de la police de la pêche en eau douce.

Article 2 : Transaction pénale

- a) La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et police de la pêche en eau douce est confiée à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne.
Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L173-12, R216-15, R216-17 et R437-6 du code de l'environnement.
- b) Délégation de signature est accordée à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne pour assurer les missions définies au a) ci-dessus.

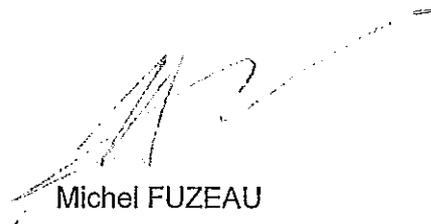
Article 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2013/SGAR/187 du 26 août 2013.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement AUVERGNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Clermont-Ferrand, le

20 DEC. 2013

Le Préfet de la région Auvergne



Michel FUZEAU



Division de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche
JG/n°13-983

**ARRETE N°2013-963 DU 22 NOVEMBRE 2013
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DENOMME « GIP
INSTITUT D'Auvergne DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES »**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND, CHANCELIER DES UNIVERSITES,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret précité,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Institut d'Auvergne du Développement des Territoires,

Vu les délibérations concordantes des membres fondateurs :

Université d'Auvergne, en date du 7 mai 2013,

Conseil général du Puy-de-Dôme, en date du 27 mai 2013,

Conseil régional d'Auvergne, en date des 24 et 25 juin 2013,

VetAgro Sup, en date du 5 juillet 2013,

Conseil général de l'Allier, en date du 26 juillet 2013,

Université Blaise Pascal, en date du 27 septembre 2013,

approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Institut d'Auvergne du Développement des Territoires »

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional des finances publiques (DRFIP) en date du 20 novembre 2013 concernant cette convention constitutive,

ARRETE

ARTICLE 1 : La convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Institut d'Auvergne du Développement des Territoires » adoptée par l'université d'Auvergne, le conseil général du Puy-de-Dôme, le conseil régional d'Auvergne, VetAgro Sup, le conseil général de l'Allier, l'université Blaise Pascal, ayant pour objet :

- d'exploiter les complémentarités qui existent entre les enseignements des différentes formations consacrées au développement des territoires et des écoles d'ingénieurs tout en conservant la spécificité et la diversité des formations existantes,
- d'offrir aux étudiants un outil de formation performant exploitant à maxima les synergies disciplinaires,
- de créer un think tank sur le site clermontois associant l'ensemble des acteurs du site (établissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales, agence de développement...),
- d'inscrire le dispositif d'enseignement supérieur en étroite relation avec les besoins et les projets des collectivités territoriales,
- de constituer un pôle de compétences multi établissements dans les domaines du développement des territoires au service des collectivités territoriales (assistance technique, réalisation d'études, gestion et exploitation de base de données...),
- de mettre en œuvre une stratégie de promotion coordonnée,

est approuvée.

La convention constitutive et ses annexes resteront annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La durée de fonctionnement de cet établissement est prévue pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 3 : Son siège est fixé au 51 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 novembre 2013

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Marie-Danièle CAMPION

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE N° 2013 - 251
fixant la composition du Comité de Coordination Régional
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Modificatif n°2

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU La cinquième partie et la sixième partie du Code du Travail ;
VU La loi n° 82.563 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;
VU La loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU La loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;
VU La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
VU Le décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
VU La proposition du 22 avril 2010 du Président du Conseil Régional d'Auvergne ;
VU Les propositions des organisations syndicales, professionnelles et consulaires consultées.
VU L'arrêté préfectoral n° 2010-101 du 21 juin 2010 fixant la composition du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
VU L'arrêté préfectoral modificatif n°1 du 7 juillet 2010 (n°2010-118) ;
VU L'arrêté préfectoral modificatif n°2 du 26 septembre 2011 (n° 2011-148)
VU L'arrêté préfectoral n° 2013-69 du 30 avril 2013 fixant la composition du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
Considérant La demande formulée par l'Union régionale FORCE OUVRIERE du 18 novembre 2013,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 30 avril 2013 est modifié comme suit :

- Représentants des organisations syndicales de salariés

FO - Titulaire Monsieur Lionel MOURY en remplacement de Monsieur François GOUTTARD.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de chacun des départements de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 DEC. 2013

Le Préfet de la région Auvergne



Michel FUZEAU



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'Auvergne

ARRÊTÉ 2013/SGAR/83
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DU SERVICE AGBF DE L'UDAF 63
POUR L'ANNEE 2013

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 361-2, R. 314-106 et 107 et R. 314-193-3 et 4 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/2013/179 du 30 avril 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU L'arrêté du 25 avril 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne (DRJSCS) ;
- Dans le cadre de la procédure budgétaire contradictoire :
- VU le budget prévisionnel présenté le 21 octobre 2012 par l'Union départementale des Associations familiales (UDAF63) pour son service d'aide à la gestion du budget familial (AGBF) ;
- VU les modifications du budget prévisionnel 2013 présentées le 12 novembre 2013 par l'Union départementale des Associations familiales (UDAF63) ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire du 12 décembre 2013 ;

Considérant que, conformément aux dispositions prévues à l'article L 361-2 du CASF, la quote-part de financement de chaque organisme de sécurité sociale est déterminée par la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure d'AGBF selon les droits à prestations sociales ouverts en décembre 2011, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses du service AGBF de l'UDAF 63 sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 206 €	457 908,15 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	381 225 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 790 €	
	Reprise du déficit 2011	5 687,15 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	448 540,64 €	457 908,15 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 598 €	
	Reprise excédent 2012	5 769,51 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du CASF qui est versée à l'UDAF 63 pour le service AGBF est fixée à **448 540,64 €** (quatre-cent-quarante huit mille cinq cent quarante euros soixante-quatre centimes).

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, en application de l'article R 314-193-3 du CASF :

- la dotation versée par la **Caisse d'Allocations Familiales** du Puy-de-Dôme est fixée à **99,1 %**, soit un montant de **444 503,77 €** (quatre-cent quarante-quatre mille cinq cent trois euros et soixante dix-sept centimes).
- la dotation versée par la **Mutualité Sociale Agricole Auvergne** est fixée à **0,9 %**, soit un montant de **4 036,87 €** (quatre mille trente-six euros et quatre-vingt-sept centimes).

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-107 du CASF, la dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée par fractions forfaitaires mensuelles égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 314-108 du CASF, dans le cas où la dotation globale de financement 2014 n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier 2014, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale 2013.

ARTICLE 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Immeuble « Le Saxe »
119, avenue Maréchal de Saxe
69 427 LYON CÉDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de l'UDAF du Puy-de-Dôme, à chaque financeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et M. le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le 16 décembre 2013

P/Le Préfet,
et par délégation,

Le Directeur régional de
la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale d'Auvergne,

Jean-Philippe BERLEMONT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRÊTÉ N° 2013 - 253

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique
aux membres titulaires des comités d'entreprises**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-915 du 28 octobre 1982 relative au développement des institutions représentatives du personnel,

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,

Vu l'article L. 2325-44 du code du travail relatif à la formation des membres titulaires du comité d'entreprises,

Vu l'avis du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle prévu à l'article R. 2325-8 du code du travail recueilli lors de sa séance du 12 décembre 2013,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprises est fixée comme suit :

- ✓ ADEO CONSEIL - 78, rue de Paris - 03200 VICHY
- ✓ SARL QUIETICE - Résidence Galliéni - 53, rue Bonnabaud - 63000 CLERMONT FERRAND
- ✓ Monsieur SANTOUL Guy - 55 rue des Gandoux - 03410 DOMERAT
- ✓ AFPI AUVERGNE - Place de l'Europe - 63300 THIERS
- ✓ CEZAM AUVERGNE - 8 rue Jacques Magnier - 63100 CLERMONT FERRAND

ARTICLE 2

Chaque organisme figurant sur cette liste devra répondre aux qualifications et aptitudes théorique et pratique aux méthodes et procédés permettant la mise en œuvre d'une formation économique, à destination des représentants du personnel aux comités d'entreprise.

Si l'organisme figurant cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription, il en sera radié par décision motivée du Préfet de région, après avis du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 3

L'organisme remet chaque année avant le 30 avril au Préfet de région et par délégation au DIRECCTE, un compte-rendu de son activité au cours de l'année écoulée indiquant notamment :

- le nombre de stages organisés,
- les programmes de formation,
- les méthodes ainsi que les moyens pédagogiques,
- la durée des stages

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 14 mai 2013 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprises est abrogé.

ARTICLE 5

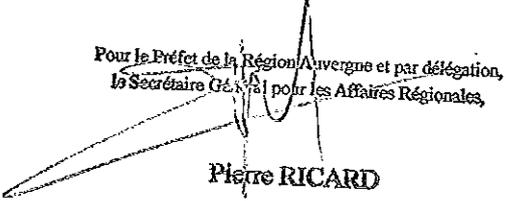
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de département de l'Allier, du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

16 DEC. 2013

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,


Pierre RICARD



**PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME**

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE D'Auvergne**

**ARRÊTÉ 2013 - SGAR/82
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DU SERVICE AGBF DE L'ADSEA 63
POUR L'ANNÉE 2013**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 361-2, R. 314-106 et 107 et R. 314-193-3 et 4 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/2013/179 du 30 avril 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le décret du 26 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté du 26 avril 2013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne (DRJSCS) ;
- Dans le cadre de la procédure budgétaire contradictoire :
- VU le budget prévisionnel présenté le 24 octobre 2012 par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) pour son service d'aide à la gestion du budget familial (AGBF) ;
- VU la décision d'autorisation budgétaire du 17 décembre 2013 ;

Considérant que, conformément aux dispositions prévues à l'article L 361-2 du CASF, la quote-part de financement de chaque organisme de sécurité sociale est déterminée par la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure d'AGBF selon les droits à prestations sociales ouverts en décembre 2011, annexée au présent arrêté :

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses du service AGBF de l'ADSEA sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 000 €	78 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	57 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 000 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	71 850 €	78 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	150 €	
	Reprise excédent 2011	6 000 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du CASF qui est versée à l'ADSEA pour le service AGBF est fixée à 71 850 € (soixante-et-onze mille huit cent cinquante euros).

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, en application de l'article R 314-193-3 du CASF :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme est fixée à 95,70 %, soit un montant de 68 760,45 € (soixante huit mille sept cent soixante euros).
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole Auvergne est fixée à 4,30 %, soit un montant de 3 089,55 € (trois mille quatre-vingt neuf euros).

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-107 du CASF, la dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée par fractions forfaitaires mensuelles égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 314-108 du CASF, dans le cas où la dotation globale de financement 2014 n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier 2014, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement régie, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale 2013.

ARTICLE 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Immeuble « Le Saxo »
119, avenue Maréchal de Saxe
69 427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'ADSEA, à chaque financeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand, le 10 DEC. 2013

Pour le Préfet, et par délégalion,
Le Directeur Régional
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale,

Le Directeur Régional de
la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale d'Auvergne.

Jean-Philippe BERLEMONT